

Coronavirus - Covid-19
Nouvelles mesures – point de situation

Le 30 mars 2020

Madame, Monsieur,

Quatorzième jour du confinement.

Aujourd'hui :

- Prolongation du confinement
- Précisions sur l'activité partielle
- Décision du Conseil constitutionnel sur la loi organique
- Précisions sur la loi d'urgence
- Premières fiches conseils par secteurs d'activité
- SUD PTT assigne La Poste
- La Cour de cassation rend une décision importante sur la preuve des heures supplémentaires

1. Prolongation du confinement

Le Premier ministre a annoncé vendredi une prolongation de la période de confinement en France jusqu'au 15 avril rappelant que le conseil scientifique l'évaluait à « six semaines au global ».

« On va vivre une période très difficile, très tendue, très brutale » a expliqué Edouard Philippe.

[Source Le Monde](#)

[Source FranceTVinfo](#)

2. Activité partielle

2.1. Les chiffres du recours à l'activité partielle

Dans une interview donnée à RTL ce dimanche, la Ministre du Travail annonce que le chômage partiel a été demandé pour "2,2 millions de salariés", selon les chiffres arrêtés vendredi soir. 65.000 entreprises ont sollicité le bénéfice de l'activité partielle dans la journée de vendredi.

[Source RTL](#)

[Source l'Express](#)

2.2. Ordonnance du 27 mars sur l'activité partielle

L'ordonnance sur l'activité partielle a été publiée le 27 mars.

Elle :

- ✓ adapte l'indemnisation des salariés placés en activité partielle dans les secteurs soumis aux régimes d'équivalence (indemnisation des heures d'équivalence) ;
- ✓ ouvre le bénéfice de l'activité partielle dans les entreprises publiques qui s'assurent elles-mêmes contre le risque chômage (précisions à venir par décret) ;
- ✓ permet aux salariés à temps partiel de percevoir une indemnisation ne pouvant être inférieure au taux horaire du SMIC (rémunération mensuelle minimale) ;
- ✓ garantit aux apprentis et aux salariés en contrat de professionnalisation le bénéfice d'une indemnité égale à leur rémunération antérieure ;
- ✓ aligne l'indemnisation des salariés en formation sur l'indemnisation de droit commun (70% de la rémunération brute et non plus 100% comme c'était le cas jusqu'ici) ;
- ✓ précise que le passage en activité partielle s'impose aux salariés protégés (pas d'accord écrit à demander) ;

- ✓ procède à des simplifications des modalités de calcul de la contribution sociale généralisée et **surtout confirme que les éventuelles indemnités complémentaires à l'indemnité légale versée en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale sont soumises au même taux de CSG (6,2%), ce qui signifie a contrario qu'elles sont exonérées de cotisations sociales ;**
- ✓ permet aux salariés du particulier employeur et aux assistants maternels de bénéficier de l'activité partielle ;
- ✓ renvoie à un décret la détermination des modalités de conversion en nombre d'heures des jours ou demi-journées d'activité partielle pour les salariés en forfait jours ;
- ✓ précise en renvoyant à un décret la fixation des modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation pour les salariés non soumis aux règles relatives à la durée du travail. D'après les questions-réponses du ministère du travail (voir ci-après), sont notamment visés les VRP, pigistes, ainsi que plus généralement ceux dont la durée du travail n'est pas décomptée en heures (quid des cadres dirigeants ?)
- ✓ ouvre sous conditions le bénéfice du dispositif de l'activité partielle aux entreprises étrangères ne comportant pas d'établissement en France et qui emploient au moins un salarié effectuant son activité sur le territoire national ;
- ✓ ouvre sous conditions le bénéfice de l'activité partielle aux salariés des régions dotées de la seule autonomie financière qui gèrent un service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques ou de pistes de ski.

[Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)

2.3. Questions réponses du Ministère du travail

Le Ministère du Travail a mis à jour son questions/réponses sur l'activité partielle, à la lumière des derniers textes publiés.

A retenir notamment,

- ✓ Le Q/R précise que la circulaire du 12 juillet 2013 sur l'activité partielle demeure largement applicable (« *Les dispositions de la circulaire du 12 juillet 2013 n°2013-12 demeurent applicables, à l'exception de la fiche 1 sur la présentation de l'activité partielle, de la fiche 5 sur l'allocation d'activité partielle et de la fiche 8 sur la procédure d'instruction des demandes d'autorisation préalable* » autrement dit, tout ce qui y est évoqué et qui n'est pas modifié par le décret du 25 mars demeure valable).
- ✓ le nombre d'heures indemnisable devrait passer de 1.000 à 1.607 heures
- ✓ le plafonnement des 4.5 SMIC s'effectue sur le montant brut (31.98 euros)
- ✓ de nouvelles mentions doivent apparaître sur les bulletins de paye :
 - nombre d'heures chômées indemnisées au titre de l'activité partielle
 - taux appliqué pour le calcul de l'indemnité ;
 - montant de l'indemnité correspondante versée au salarié.

Ces données doivent permettre au salarié d'être mieux informé et, sans doute, à l'Etat de mieux contrôler...

Les employeurs ont douze mois à compter de la publication de ce décret pour respecter cette obligation.

NB : le Q/R rappelle les sanctions encourues en cas de fraude, ce qui suggère que des contrôles auront lieu. A toutes fins utiles, le Q/R souligne qu'on ne peut pas être à la fois en activité partielle et en télétravail ou présent sur le lieu de travail ou en congés payés / RTT.

- ✓ la centralisation des déclarations pour les entreprises multi établissements serait possible à partir de début avril 2020
- ✓ le Q/R comprend des exemples chiffrés (sans le chiffrage de la retenue au titre de la CSG et de la CRDS pour le salarié)

[Source Q/R Ministère du travail](#)

3. Décision du Conseil constitutionnel sur la loi organique

Le Conseil constitutionnel a rendu le 26 mars sa décision (DC n° Décision n° 2020-799 DC du 26 mars 2020) sur la loi organique qui suspend les délais de procédure pour les Questions prioritaires de constitutionnalité.

Le Conseil déclare la loi organique conforme à la Constitution. Le juge constitutionnel estime que dans les circonstances actuelles, il n'y a pas lieu de juger que cette loi organique a été adoptée en violation des règles de procédure prévues à l'article 46 de la Constitution.

Surtout, les sages précisent, en réponse à des critiques formulées par certains constitutionnalistes, que la loi organique se borne à suspendre jusqu'au 30 juin 2020 le délai dans lequel le Conseil d'État ou la Cour de cassation doit se prononcer sur le renvoi d'une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil constitutionnel et celui dans lequel ce dernier doit statuer sur une telle question. Il ne remet pas en cause l'exercice de ce recours ni n'interdit qu'il soit statué sur une question prioritaire de constitutionnalité durant cette période.

[Source CC](#)

4. Loi d'urgence sanitaire (encore)

4.1. Contenu

Si vous n'êtes pas certains d'avoir tout compris à la loi d'urgence sanitaire nous vous invitons à lire les excellentes synthèses réalisées par le Conseil National des barreaux.

Ainsi que la lumineuse contribution du Professeur Truchet sur la difficulté de l'action politique dans le contexte actuel.

[Source CNB synthèse loi](#)

[Source CNB synthèse ordonnances](#)

[Source Juspoliticum – D. Truchet](#)

4.2. Justice

Suite à la publication des ordonnances du 25 mars 2020, la Direction des affaires civiles et du Sceau publie deux circulaires précisant les dispositifs prévus.

[Source circulaire sur la partie civile de l'ordonnance délais](#)

[Source circulaire sur l'ordonnance procédure civile](#)

5. Prévention des risques professionnels

Le ministère du travail publie ses fiches conseils pour se protéger des risques de contamination au covid-19, par secteur :

- ✓ chauffeur livreur
[Fiche conseils chauffeur livreur](#)
- ✓ travail en caisse
[Fiche conseils travail en caisse](#)
- ✓ travail en boulangerie
[Fiche conseils travail en boulangerie](#)

De son côté, l'INRS publie un guide sur le télétravail : « *la mise en place du télétravail peut être source de risques et générer des atteintes à la santé et à la sécurité des salariés. Certains points nécessitent une vigilance particulière selon l'INRS : prévenir l'isolement, suivre l'activité, fournir une assistance technique...* »

[Source INRS](#)

6. Assignation de la Poste par le syndicat SUD

La fédération SUD PTT a annoncé mercredi 25 mars avoir assigné la direction de La Poste en référé pour l'enjoindre à procéder à l'évaluation des risques professionnels liés à l'épidémie de covid-19.

Une audience a été fixée au 3 avril.

[Source L'Express](#)

7. Q/R général du Ministère du travail

Nouvelle mise à jour du Questions-réponses du Ministère du Travail.

[Source Ministère du travail](#)

8. Chômage

L'entrée en vigueur de certains aspects de la réforme de l'assurance chômage est reportée au 1^{er} septembre (décret du 27 mars 2020).

Tout particulièrement la date d'entrée en vigueur des modalités de calcul du salaire journalier de référence servant de base au calcul de l'allocation d'assurance chômage est reportée.

[Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)

9. Mesures à venir

Plusieurs mesures sociales sont à venir à retenir :

- ✓ Décret d'application de l'ordonnance sur l'activité partielle
- ✓ Décrets sur les durées maximales dans les secteurs d'activité essentiel

10. Pendant l'état d'urgence sanitaire la jurisprudence sociale continue

La Cour de cassation a rendu un important arrêt sur la charge de la preuve en matière d'heures supplémentaires. Il est P+B+R+I.

A première vue pas de révolution, mais une évolution.

Cette décision s'inscrit dans le prolongement de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 14 mai 2019 (C-55/18),

Selon la notice explicative de l'arrêt : « *la chambre sociale décide, sans modifier l'ordre des étapes de la règle probatoire, puisque, conformément à l'article 6 du code de procédure civile, tout demandeur en justice doit rapporter des éléments au soutien*

de ses prétentions, d'abandonner la notion d'étalement, pouvant être source de confusion avec celle de preuve, en y substituant l'expression de présentation par le salarié d'éléments à l'appui de sa demande. La chambre sociale rappelle que ces éléments doivent être suffisamment précis quant aux heures non rémunérées que le salarié prétend avoir accomplies afin de permettre à l'employeur d'y répondre utilement en produisant ses propres éléments, en mettant l'accent en parallèle sur les obligations pesant sur ce dernier quant au contrôle des heures de travail effectuées. Il est enfin rappelé que, lorsqu'ils retiennent l'existence d'heures supplémentaires, les juges du fond évaluent souverainement, sans être tenus de préciser le détail de leur calcul, l'importance de celles-ci et les créances salariales s'y rapportant (Soc., 4 décembre 2013, pourvoi n° 12-22.344, Bull. 2013, V, n° 299).

Par l'arrêt commenté, la Cour de cassation entend souligner que les juges du fond doivent apprécier les éléments produits par le salarié à l'appui de sa demande au regard de ceux produits par l'employeur et ce afin que les juges, dès lors que le salarié a produit des éléments factuels revêtant un minimum de précision, se livrent à une pesée des éléments de preuve produits par l'une et l'autre des parties, ce qui est en définitive la finalité du régime de preuve partagée.

C'est précisément pour avoir fait porter son analyse sur les seules pièces produites en l'espèce par le salarié, qui versait aux débats des décomptes d'heures qu'il prétendait avoir réalisées, aboutissant ainsi à faire peser la charge de la preuve des heures supplémentaires exclusivement sur celui-ci, que l'arrêt de la cour d'appel est censuré. La chambre sociale marque ainsi sa volonté de contrôler le respect par les juges du fond du mécanisme probatoire propre aux heures supplémentaires ».

<https://www.courdecassation.fr/jurisprudence-2/chambre-sociale-576/373-18-44663.html>

11.L'intégrale (ou presque) des textes relatifs aux mesures sociales liées au COVID-19

NB : nous actualisons en ce moment la liste de nos références. Certains liens peuvent dysfonctionner ou certaines dispositions peuvent avoir été abrogées

Informations officielles sur l'épidémie

- ✓ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Lois

- ✓ [loi de finances rectificative](#)
- ✓ [loi ordinaire "d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19"](#)
- ✓ [projet de loi organique](#)

Ordonnances

- ✓ [Dossier presse du gouvernement](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-311 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation temporaire des règles d'instruction des demandes et d'indemnisation des victimes par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour](#)
- ✓ [Circulaire sur la partie civile de l'ordonnance délais](#)
- ✓ [Circulaire sur l'ordonnance procédure civile](#)

Organisation du travail - précisions administratives

- ✓ [Questions Réponses pour les salariés et les entreprises sur le Covid-19 publié le 28 février 2020 et mis à jour le 26 mars](#)
- ✓ [Communication du Ministère du travail : les obligations des employeurs](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail précisant les modalités d'organisation du travail à adopter](#)
- ✓ [Instruction DGT du 17 mars 2020- licenciement salariés protégés](#)
- ✓ [Anact : coronavirus quels enjeux de conditions de travail](#)
- ✓ [INRS : COVID-19 et entreprises – foire aux questions](#)
- ✓ [Fiche conseils chauffeur livreur](#)
- ✓ [Fiche conseils travail en caisse](#)
- ✓ [Fiche conseils travail en boulangerie](#)

Economie / URSSAF / Impôt

- ✓ [Communiqué du ministère de l'économie sur les mesures d'aide aux entreprises en matière de cotisations sociales et d'impôt](#)
- ✓ [FAQ MINEFI](#)
- ✓ [Communiqué URSSAF absence de prélèvement de l'échéance mensuelle du 20 mars](#)
- ✓ [Communiqué Acoff du 23 mars](#)

Formation - précisions administratives

- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 15 mars 2020](#)
- ✓ [Questions Réponses apprentissage](#)
- ✓ [Questions Réponse formation professionnelle](#)
- ✓ [Questions Réponses CPF](#)

Déplacements et fermeture des établissements recevant du public :

- ✓ [Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- ✓ [Attestation et justificatif de déplacements professionnels](#)
- ✓ [FAQ du ministère de l'intérieur](#)
- ✓ [Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population](#)

Activité partielle

- ✓ [Code du travail : articles L5122-1 à L5122-5](#)
- ✓ [Code du travail : articles R5122-1 à R5122-26](#)
- ✓ [Code du travail : articles L.3232-1 et suivants](#)
- ✓ [Circulaire DGEFP n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle et documentation technique](#)
- ✓ [Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables](#)
- ✓ [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ [Version consolidée du décret](#)
- ✓ [Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](#)
- ✓ [Q/R du Ministère du travail sur l'activité partielle du 29 mars](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail du 16 mars 2020](#)
- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>
- ✓ [Notice DGEFP](#)

Arrêt maladie pour garde d'enfant

- ✓ [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus](#)
- ✓ [Arrêt maladie pour salariés sans possibilité de télétravail présentant un risque élevé](#)
- ✓ [Arrêt personne à risque élevé Ameli.fr](#)

Employeurs inclusifs

- ✓ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-pour-les-employeurs-inclusifs>
- ✓ <https://www.uniformation.fr/actualites/covid-19-synthese-des-mesures-et-informations-entreprises>

Chômage

- ✓ [Pôle emploi face à la crise sanitaire COVID-19 - Réponses aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises](#)
- ✓ [Décret n° 2020-361 du 27 mars 2020 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage](#)

Travailleurs étrangers

- ✓ [Communiqué du Ministère de l'Intérieur](#)
- ✓ [Communiqué du Ministère du travail sur la situation des travailleurs frontaliers](#)

FIDERE

AVOCATS

- ✓ <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/certificat-prouvant-la-necessite-de-traverser-la-frontiere-pour-les-travailleurs>

Justice

- ✓ [Circulaire du 14 mars 2020 relative à l'adaptation de l'activité pénale et civile des juridictions aux mesures de prévention et de lutte contre la pandémie covid-19](#)

Engagement contre le Covi-19

- ✓ <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/precisions-des-modalites-selon-lesquelles-les-francais-peuvent-choisir-d-aller>
- ✓ <https://www.avocat.fr/actualites/operation-covid-19-avocats-solidaires>

A vérifier, à rechercher par l'entreprise :

- ✓ Accords collectifs applicables à l'entreprise (temps de travail, activité partielle, chômage partiel)
- ✓ Est-ce que l'entreprise a eu recours à l'activité partielle dans les 36 derniers mois (dans l'affirmative, l'employeur doit prendre des engagements dans sa nouvelle demande d'autorisation)
- ✓ Accord dialogue social (pour les délais de consultation des CSE).

Nous vous transmettrons dans les meilleurs délais les nouveaux textes dès qu'ils nous seront connus.

Bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches.

L'équipe Fidere Avocats